

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association dite « Découv'Images 22 », ainsi que les divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres.

Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

Le présent règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## TITRE I : ADHESION, MEMBRES ET COTISATION

### Article 1er : adhésion sans condition

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Pour devenir membre de l'association « Découv'Images22 », il faut :

- en faire la demande et fournir toutes les informations nécessaires,
- adhérer au présent Règlement Intérieur,
- s'acquitter de la cotisation annuelle,
- avoir plus de 18 ans ou plus de 16 ans accompagné d'un responsable légal membre actif.

### Article 2 : catégories de membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents et de membres actifs.

Sont membres fondateurs les personnes physiques ou morales qui ont participé à la constitution de l'association.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu un service important à l'association. Sur décision du bureau, ils peuvent être dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont accepté de verser un droit d'entrée, afin de soutenir financièrement l'association, et d'acquitter une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales ayant versé une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui participent effectivement à la vie de l'association.

### Article 3 : fixation et versement des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle des diverses catégories de membres est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de la cotisation annuelle proposé est de 30 euros pour les membres adhérents et de 30 euros au moins pour les membres bienfaiteurs.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué par chèque établi à l'ordre de l'association, et est exigible le 31 janvier de chaque année.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, le montant de la cotisation est dû en totalité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise à celle-ci.

Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, de décès ou de radiation d'un membre.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 4 : le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil ayant un nombre de membres fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans renouvelables.

Les administrateurs sortants sont rééligibles, par tiers tous les ans.

Pour la première élection du conseil d'administration uniquement 1/3 des membres élus la première année le sont pour un an, le 2/3 pour 2 ans et le 3<sup>ème</sup> tiers pour trois ans. Un tirage au sort sera réalisé avant l'assemblée générale de l'année pour désigner les tiers sortants.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le conseil peut pourvoir provisoirement, si nécessaire, au remplacement de ses membres, sous réserve de confirmation par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

L'assemblée générale peut, en toutes circonstances, même si cette question n'est pas portée à l'ordre du jour, révoquer un ou plusieurs membres autres que ceux qui sont membres de droit du conseil et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois. Il nomme et supervise l'action des membres du bureau. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales. Il est convoqué par le président ou par le secrétaire sur la demande de la moitié de ses membres ou sur la demande de plus de la moitié des membres du bureau.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'administration prononce les radiations de membres.

### Article 5 : le Bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le bureau. Les membres du bureau sont tous désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Ils sont révocables par le conseil d'administration.

En cas de motif grave de la part d'un adhérent, le bureau invite, par lettre recommandée, l'intéressé à se présenter devant lui et à fournir ses explications.

Il se réunit en cas de besoin, et au moins une fois par trimestre.

Le bureau statue et agréé ou non chaque demande d'adhésion à l'association.

Il prend toute décision utile quant à l'utilisation du blog de l'Association « Découv'Images22 », après avis du responsable de celui-ci.

Le trésorier effectue toutes les opérations financières. En cas d'empêchement, il est remplacé par le président

## TITRE III : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

### Article 6 : les apports techniques

Il appartient à chacun des membres de faire partager ses compétences au sein de l'association (blog, formation et partage des connaissances entre membres sur la base du bénévolat, partage de l'utilisation de logiciels gratuits).

L'achat groupé de matériel ou de licences pourra être envisagé, en cas de besoin.

Le recours à des professionnels pour des cours ou des stages se fera en fonction de la demande et des besoins des membres de l'association, et à la charge de ceux qui s'y sont inscrits.

Il conviendra de recenser les besoins des membres de l'association.

La base permanente de ces apports techniques sont les réunions, qui ont lieu tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, de 20 h 00 à 22 h 30. Certaines dates peuvent être déplacées en cas d'indisponibilité des salles ou de contrainte calendaire liée à un jour férié ou à un évènement exceptionnel.

Un programme trimestriel sera établi. Les séances pourront comprendre des projections, des présentations de logiciels, de travail numérique, de technique propre à la prise de vue cinématographique, au montage de séquences vidéo, à la prise de clichés photographiques et à lecture de photos.

### Article 7 : les expositions

L'association se fixe pour but de réaliser, entre autres choses, des reportages photos ou vidéos, des expositions photos ou des projections des vidéos des adhérents.

La participation se fait à titre individuel et sans que cela n'engage l'ensemble des membres de l'association. Il n'y a pas d'obligation de participer à ces activités précises, cela doit rester une opportunité.

Deux cas sont envisageables : soit un thème d'expo/reportage est défini et les membres de l'association réalisent, s'ils le souhaitent, des photos ou des vidéos liées à ce thème, soit les membres de l'association créent une thématique à partir de photos déjà réalisées.

L'association « Découv'Images22 » souhaite pouvoir organiser une exposition annuelle.

En cas de sollicitation, le club envisage la participation à toute exposition.

La location d'une exposition réalisée est possible.

### Article 8 : La gestion de la communication

L'association souhaite utiliser les multiples outils existants adaptés pour communiquer :

- En interne entre les membres ;
- En externe

Avec des sympathisants qui soutiennent votre projet associatif ;

- Avec des personnes qui ne vous connaissent pas encore mais qui pourraient vous apporter un soutien sous forme de temps (bénévole) ou d'argent (donateur) ;
- Avec les pouvoirs publics (Etat, communes, etc.), dans le but d'une reconnaissance morale ou financière ;
- Avec d'autres partenaires financiers (sponsoring, mécénat).

Le conseil d'administration définira le choix des outils nécessaires au bon fonctionnement de l'association « Découv'Images 22 »

Il nommera, le cas échéant en son sein, un(e) “maître de la toile”, responsable du blog du blog et/ou du site Internet de l'Association.

Si nécessaire, il établira une convention avec le Club « Ploum Informatik » afin de recevoir une aide à la conception et à la mise en œuvre de ces outils.

Ces outils seront destinés à :

- rappeler les dates des réunions, assemblées, ateliers, sorties organisées par « Découv'Images22 ».
- rassembler des photos des adhérents pour des expositions ou reportages sur le site de stockage.
- rassembler quelques photos sélectionnées des membres sur la galerie, considérée comme la vitrine du club. Le nombre de photos déposées doit être réduit.
- échanger virtuellement et en toute convivialité entre adhérents sur le forum.
- Rassembler divers tutoriels et autres tests propres à étancher la soif de connaissance de chacun.

L'accès au site de stockage et au forum du site internet est réservé aux membres de l'association « Découv'Images22 » à jour de leur cotisation annuelle.

Il en est de même pour le versement de photos sur la galerie.

### Article 9 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration nomme chaque année un comité de discipline de trois membres chargé d'instruire les manquements aux statuts, au règlement intérieur, ou les comportements (*Par exemple : propos injurieux, dénigrement, harcèlement, détérioration volontaire...*) susceptibles de sanctions.

Les sanctions peuvent être l'avertissement, le blâme et la radiation et sont prononcés par le conseil d'administration.

Le contrevenant sera informé et convoqué à un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception à minima 15 jours à l'avance afin de présenter sa défense.

### Article 10 : fonds photos, droit d'auteur ou de reproduction, vente de photos

Le club met en place un fonds photographique, destiné à répondre à toute demande d'exposition, de reportage ou autre.

Il est alimenté par les photographies déposées gracieusement par les adhérents de « Découv'Images22 ».

Ce dernier dispose du droit d'usage de ces photos.

Les adhérents conservent le droit de reproduction sur les photos dont ils sont les auteurs.

Les photographies utilisées lors d'expositions sont automatiquement versées dans le fonds du club.

Il appartient à chacun de faire respecter le droit d'auteur sur ses photographies, en particulier le droit moral attachée à toute œuvre.

La vente de photographies ou de fichiers photos provenant du fonds de l'association « Découv'Images22 » est possible, le bénéfice de la vente étant conservé par l'association.

### Article 11 : droit à l'image

Il appartient à chacun de respecter le droit à l'image et à la vie privée des personnes prises en photographie et de se procurer l'autorisation de ces personnes.

### Article 12 : devoir de neutralité

Les activités de l'association « Découv'Images22 » ne pourront être qualifiées de “politique, syndicale, commerciale ou religieuse” et, d'une manière générale, étrangère aux buts de l'association.

### Article 13 : les sorties

Il est organisé, dans la mesure du possible, une sortie par mois.

Il s'agit de sorties réalisées sur une demi-journée ou trimestriellement sur une journée complète pour certains déplacements éloignés.

Elles entraînent, le cas échéant, le paiement des frais (transport, repas, hébergement) à titre individuel et s'organisent sur la base du volontariat.

Fait à PLOUMILIAU.

Le 27 janvier 2020

Le Président,

Bernard BARRÉ

la Trésorière,

Maryvonne LE SCOUR

